

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en  
matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :  
21/08/2012

Dossier complet le :  
21/08/2012

N° d'enregistrement :  
F-011-12-C-0020

### 1. Intitulé du projet

**Création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville (94)**

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Réseau Ferré de France (RFF)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la  
personne morale

Ludivine PERRY

RCS / SIRET

4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 0 4 1 9

Forme juridique

Etablissement public national

**Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734\*01**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<b>Rubrique n° 7 « Ouvrages d'art » b – « Tunnels et tranchées couvertes d'une longueur inférieure à 300 mètres »</b>	Création d'un passage souterrain d'une longueur d'environ 42 mètres

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la gare de Maisons-Alfort / Alfortville, les caractéristiques générales du projet consistent en :

- La mise aux normes des bâtiments voyageurs et des quais 2 et 3 existants pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- **La création d'un troisième passage souterrain**, au Nord des deux existants, permettant de relier les quais 2 et 3, de desservir chacun de ces quais via 1 nouvel escalier fixe et 1 ascenseur, et de cheminer jusqu'aux espaces publics situés de part et d'autre de la voie ferrée (sur Maisons-Alfort et Alfortville respectivement)

Le quai 1 est un quai de service non accessible aux voyageurs. Le quai 4 est un quai de secours, utilisé à titre exceptionnel.

#### 4.2 Objectifs du projet :

**Rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) la gare de Maisons-Alfort / Alfortville.**

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet :

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation :

###### Calendrier de réalisation :

Les travaux de création du nouveau passage souterrain de la gare de Maisons-Alfort / Alfortville, objet de la présente demande, sont prévus à l'horizon 2014 et s'étaleront sur une période d'environ 12 mois.

Afin de limiter les perturbations du fonctionnement de la gare, les autres travaux de mise en accessibilité de la gare (mise aux normes du bâtiment voyageurs et des quais) seront réalisés après la mise en service de ce nouvel ouvrage, et ce pour un achèvement à l'horizon 2016-2017.

###### Aménagement du chantier :

Des zones pour les installations de chantier, stockage des matériaux et aire de préfabrication du nouveau passage souterrain sont envisagées au niveau du parc de stationnement actuel (base vie principale) du côté Alfortville et au niveau de la zone boisée (base vie secondaire) côté Maisons-Alfort.

De plus, des trains travaux seront nécessaires pour la construction du nouveau passage souterrain travaux de voie, et mise en place des ascenseurs.

###### Modalité de réalisation des travaux de création du passage souterrain :

Durant la phase de travaux, le service d'exploitation de la gare sera maintenu pour les 6 voies, en dehors de quelques périodes d'interception du trafic principalement des interceptions de nuit et durant trois week-end répartis dans l'année.

La majeure partie des travaux aura lieu de nuit afin de limiter les perturbations du transport de voyageurs. De même, la méthodologie retenue pour ces travaux a été conçue de manière à éviter les ralentissements des trains, notamment les TGV circulant sur ce faisceau situé en sortie de Gare de Lyon.

Ainsi, pour la réalisation des travaux, le principe retenu consiste à pré-fabriquer trois cadres de part et d'autres de la plateforme ferroviaire et de les foncer progressivement dans le terrain au cours des week-ends d'interceptions des circulations ferroviaires.

Côté Maisons-Alfort, la construction du cadre préfabriqué sera réalisée en deux parties (l'une après l'autre) afin de limiter l'impact sur la zone boisée inscrite en zone naturelle N. Une diminution de la longueur du cadre préfabriqué permettra en effet d'épargner le plus possible d'arbres de cette zone.

De plus, l'ensemble des travaux de second œuvre à l'intérieur du nouveau passage souterrain est effectué de jour.

###### Modalités de circulation des voyageurs pendant les travaux

Durant la phase de travaux, les voyageurs continueront de cheminer par les souterrains existants.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

A l'issue des travaux, les Personnes à Mobilité Réduite pourront accéder aux quais 2 et 3 de la gare de Maisons-Alfort / Alfortville grâce à la création du nouveau passage souterrain équipé d'escaliers et d'ascenseurs.

Les autres usagers pourront continuer d'emprunter les souterrains déjà existants ou emprunter le nouveau souterrain, objet du présent dossier. Les flux piétons seront alors légèrement modifiés, permettant ainsi une décongestion des flux notamment aux heures de pointe.

##### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville sera soumis à une procédure d'autorisation de modification de l'Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le projet sera également soumis au régime de déclaration de la loi sur l'eau par rapport aux rubriques 1.1.1.0 (sondages, forages [...] en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines) et 3.2.2.0 (installations, ouvrages ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau).

##### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au « cas par cas » conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux ou d'ouvrages d'aménagement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise :	Environ 1,56 ha
Souterrain créé :	
- Longueur :	Environ 42 mètres
- Largeur :	Environ 8 mètres
- Hauteur :	Environ 2,30 mètres

#### 4.6 Localisation du projet :

Adresse :	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 02°25'35"E	Lat. 48°48'08"N
Gare de Maisons-Alfort/Alfortville 1 place Jean Moulin 94140 Maisons-Alfort  (sortie côté Alfortville : Rue Joffrin, 94140 Alfortville)	<b>Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :</b>		
	Point de départ :	Long. ° ' "	Lat. ° ' "
	Point d'arrivée :	Long. ° ' "	Lat. ° ' "
	Communes traversées :		

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

##### 5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, la zone de projet est dédiée à la gare de Maisons-Alfort / Alfortville au sein d'emprises ferroviaires. Sur ces terrains, une partie des emprises nécessaires aux travaux (zone de préfabrication des cadres dans l'axe du futur passage souterrain) se situe en zone boisée (inscrite en zone naturelle N) côté Maisons-Alfort. Les abords immédiats de la gare sont essentiellement composés d'espaces verts, de parkings et de commerces (restaurants, bar-tabac, etc). Des zones d'habitat collectif se situent un peu plus à l'écart, de l'autre côté des voiries environnantes.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Maisons-Alfort : Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 07/10/2010.

Alfortville : PLU approuvé le 12/02/2009, seconde modification approuvée le 10/02/2011.

Zonage :

- Côté Maisons-Alfort :
  - **Zone UE** : zone dédiée aux équipements publics de toute nature et aux installations nécessaires à un service public tel que l'activité ferroviaire,
  - **Zone N** : zone délimitant des espaces protégés en raison de leur caractère naturel.
- Côté Alfortville : **zone UC** : zone correspondant aux espaces nécessaires aux grands services urbains et aux constructions et installations nécessaires à un service public ou d'intérêt collectif.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au sein d'une ZNIEFF ou d'un APPB. On notera toutefois la présence à 2 km au nord du projet du Bois de Vincennes (ZNIEFF de type II).
dans une zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les lignes D et C du RER, l'A86, l'A4, la RN6 et la RD48 font partie des grandes infrastructures de transport ayant fait l'objet d'une cartographie stratégique du bruit. Elles se situent respectivement à : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1,7 km à l'Ouest de la gare pour le RER C,</li> <li>▪ 1,5 km à l'Est de la gare pour l'A86,</li> <li>▪ 1,6 km au Nord de la gare pour l'A4,</li> <li>▪ 550 mètres à l'Est de la gare pour la RN6,</li> <li>▪ 300 mètres au Sud de la gare pour la RD48.</li> </ul> En terme de PPBE à proprement parler, le département du Val-de-Marne est actuellement en cours d'élaboration de son PPBE / Etat.
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Maisons-Alfort et Alfortville sont concernées par les Plans de Prévention des Risques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PPR Mouvements de terrain par sécheresse et réhydratation approuvé le 09/07/2001,</li> <li>▪ PPR Mouvements de terrain par effondrement approuvé le 01/08/2001,</li> <li>▪ PPR inondation par débordement de la Marne et la Seine approuvé le 12/11/2007.</li> </ul> Le projet se situe en zone d'aléa faible pour ce qui concerne le risque lié aux mouvements de terrain et en zone dite « bleue » pour ce qui concerne l'aléa inondation. Cette zone bleue correspond aux centres urbains quel que soit l'aléa considéré.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des eaux de l'Albien-Néocomien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un Périmètre de Protection Rapprochée de captage d'Alimentation en Eau Potable. Le PPR le plus proche correspond à la prise d'eau de la Juine en Marne à Joinville dont le PPR est à environ 2,5 km au Nord-Est de la gare de Maisons-Alfort / Alfortville.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits et classés les plus proches se situent à environ 3 km au Nord de la gare. Il s'agit des sites suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- site classé du Bois de Vincennes,</li> <li>- site inscrit des Franges du Bois de Vincennes,</li> <li>- site inscrit des Quartiers anciens,</li> <li>- site inscrit de l'ensemble formé par la Marne et ses</li> </ul>

			îles, le canal Saint-Maurice, ses berges, ses plantations et le cours d'eau alimentant les moulins.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte aucun site Natura 2000 Le plus proche SITE Natura 2000 est situé à environ 6 km au Nord de la gare, il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Sites de Seine Saint Denis » codée FR1112013.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 700 mètres au Nord-Ouest du Château du Réghat, monument historique inscrit. Il est tconcerné par son périmètre de Protection.  Du fait de la nature des travaux, uniquement rampe PMR enterrée située dans le périmètre de protection, aucune co-visibilité n'est possible entre le projet et le monument historique,

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessiter des prélèvements temporaires dans la nappe durant la phase de chantier afin de rabattre la nappe d'accompagnement de la Seine. De fait, le projet pourrait être soumis à une procédure de déclaration au titre du code de l'Environnement (articles L.214-1 à L214-6, anciennement loi sur l'eau).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par les prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la Seine, le projet implique un rabattement de celle-ci. De plus, le creusement du souterrain pourra impliquer des modifications des écoulements de la masse d'eau souterraine sous-jacente. De fait, le projet pourrait être soumis à une procédure de déclaration au titre du code de l'Environnement (articles L.214-1 à L214-6, anciennement loi sur l'eau).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le creusement du souterrain va engendrer la production de déchets inertes relatifs aux déblais. La gestion de ces déblais sera maîtrisée. Dans la mesure du possible, ils seront réutilisés. Dans le cas contraire, les déchets seront triés, évacués et traités selon la filière adaptée (sites agréés). De plus, le Maître d'Ouvrage veillera également au mode de transport des matériaux afin de limiter l'impact sur l'environnement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le souterrain en lui-même n'est pas susceptible d'impacter la biodiversité existante. Cependant, le projet nécessite l'abattage de 9 arbres du square Jean Moulin, qui est un espace boisé classé. La méthodologie de travaux a été spécialement conçue de manière à limiter au strict minimum le nombre d'arbres impactés. De plus, une partie des arbres (3 à 4) pourra être replantée à l'issue des travaux. Cela n'impactera pas les continuités écologiques.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de souterrain se situe en milieu urbanisé et ne va en aucun cas impacter l'avifaune en relation avec la Zone de Protection Spéciale des « Sites de Seine Saint Denis ». La phase de travaux sera néanmoins la plus impactante (bruit, pollutions,...) mais elle sera limitée dans le temps. A terme, le souterrain n'engendrera aucune émission atmosphérique, ni bruit supplémentaire, ni rejet dans les eaux superficielles et n'aura donc aucun impact sur l'avifaune protégée au sein de la ZPS.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite, côté Maisons-Alfort, l'abattage de quelques arbres du square Jean Moulin, zone classée N au PLU de Maisons-Alfort et inscrite en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC).
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque de mouvement de terrain lié à la sécheresse (zone d'aléa faible), côté Alfortville uniquement. De fait, il devra respecter les prescriptions imposées dans le PPR Mouvements de terrain par sécheresse et réhydratation du Val-de-Marne approuvé le 09/07/2001. Le projet se situant en zone inondable (zone bleue du PPRI), il pourrait être soumis à une procédure de déclaration au titre du code de l'Environnement (articles L.214-1 à L214-6, anciennement loi sur l'eau).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La période de travaux liée à la création du passage souterrain sera nécessairement une période génératrice de nuisances sonores. Ces nuisances seront toutefois limitées dans le temps. Les zones d'habitat ne sont pas aux abords immédiats du site et en sont séparé par une zone boisée, côté Maisons-Alfort, et un parking et une voirie côté Alfortville. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de façon à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances (adaptation des matériels et modes opératoires, formation du personnel et mise en place de protection vis-à-vis des riverains,...). Il est également à noter qu'avant le démarrage des travaux, un dossier Bruit de chantier sera réalisé et mis à la disposition du public.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de creusement du passage souterrain sont susceptibles de créer des phénomènes vibratoires liés aux engins utilisés. Ceux-ci sont toutefois limités dans le temps. De plus, ces éléments seront à confirmer en fonction de la nature des sols (propagation potentielle) et de la proximité du bâti.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le souterrain nouvellement créé sera doté d'un éclairage permettant son utilisation aux heures d'exploitation de la gare. Ces émissions lumineuses n'auront pas d'impacts en surface.

Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase de travaux, des émissions de poussières dans l'atmosphère seront possibles. Ce phénomène apparaît comme temporaire puisque limité à la phase de chantier et perturbera temporairement la qualité de l'air aux abords immédiats de la gare de Maisons-Alfort / Alfortville.</p> <p>En phase de travaux, des mesures de réduction des pollutions atmosphériques seront prises, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la limitation de la vitesse de circulation sur chantier à 30km/h,</li> <li>▪ le bâchage des camions,</li> <li>▪ l'interdiction de brulage de toute nature,...</li> </ul> <p>Ces éléments seront repris dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).</p>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le creusement du passage souterrain va produire un excédent de déchets inertes.</p> <p>La gestion de ces déchets sera maîtrisée. En effet, les déchets seront triés, évacués et traités selon la filière adaptée (sites agréés) : bacs de rétention étanches pour les déchets polluants et évacuation dès que nécessaire ; tri et valorisation des déchets courants lorsque cela est possible. Le chantier disposera également de produits de neutralisation ou absorbants.</p> <p>De plus, les déchets courants seront stockés dans des récipients adaptés. Dans la mesure du possible, après leur tri, la revalorisation de ces déchets sera réalisée.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage veillera également au mode de transport de ces derniers afin d'en limiter l'impact sur l'environnement.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>De par la nature du projet (souterrain) et son éloignement (700 m), aucune co-visibilité avec le château du Réghat (monument historique) n'est possible. D'un point de vue paysager, le projet nécessite l'abattage de 9 arbres au sein d'un Espace Boisé Classé (square Jean Moulin).</p> <p>La méthodologie de travaux a été spécialement conçue de manière à limiter au strict minimum le nombre d'arbres impactés.</p> <p>De plus, une partie des arbres (3 à 4) pourra être replantée à l'issue des travaux. Cela n'impactera pas les continuités écologiques.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La mise en accessibilité de la gare de Maisons-Alfort / Alfortville aura un <b>impact positif</b> sur le cadre de vie des Personnes à Mobilité Réduite.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

A notre connaissance, il n'existe aucun autre projet situé à proximité de la gare de Maisons-Alfort / Alfortville qui serait susceptible d'induire des incidences cumulées avec le présent projet de création du passage souterrain.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La création du passage souterrain piéton en gare de Maisons-Alfort / Alfortville s'insère au sein ou à proximité d'emprises ferroviaires préexistantes.

La présente analyse a mis en évidence la présence d'enjeux particuliers aux abords du projet liés notamment à la zone inondable de la Seine, à la présence de la nappe alluviale de la Seine et à l'abattage d'arbres au sein du square Jean Moulin, identifié en tant qu'Espace Boisé Classé.

**Le projet de création d'un passage souterrain au niveau de la gare de Maisons-Alfort / Alfortville présente donc des enjeux environnementaux, qui pourraient nécessiter la réalisation d'une étude d'impact le cas échéant.**

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Des plans de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet
Plan de l'existant

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Paris

le 20 août 2012

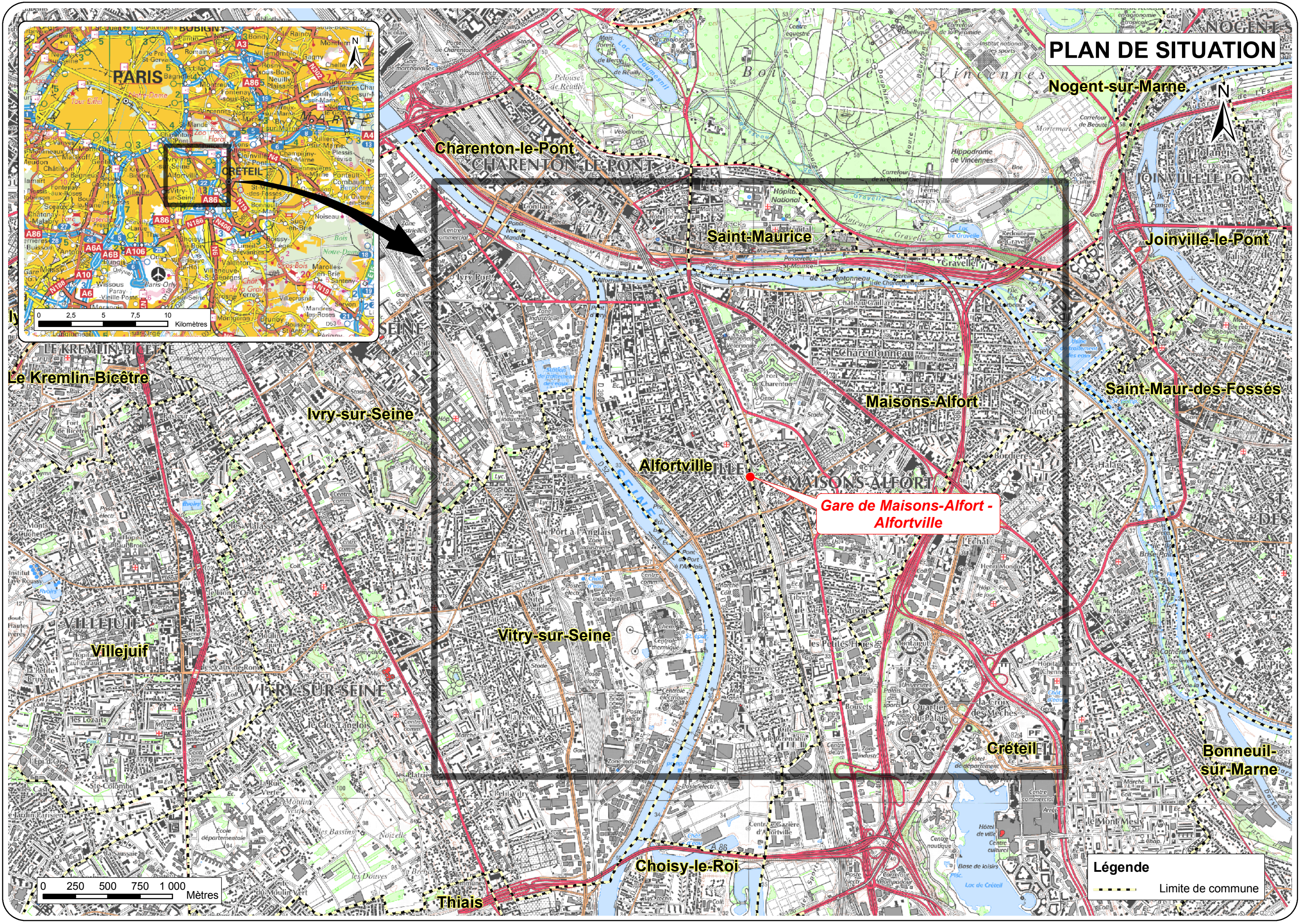
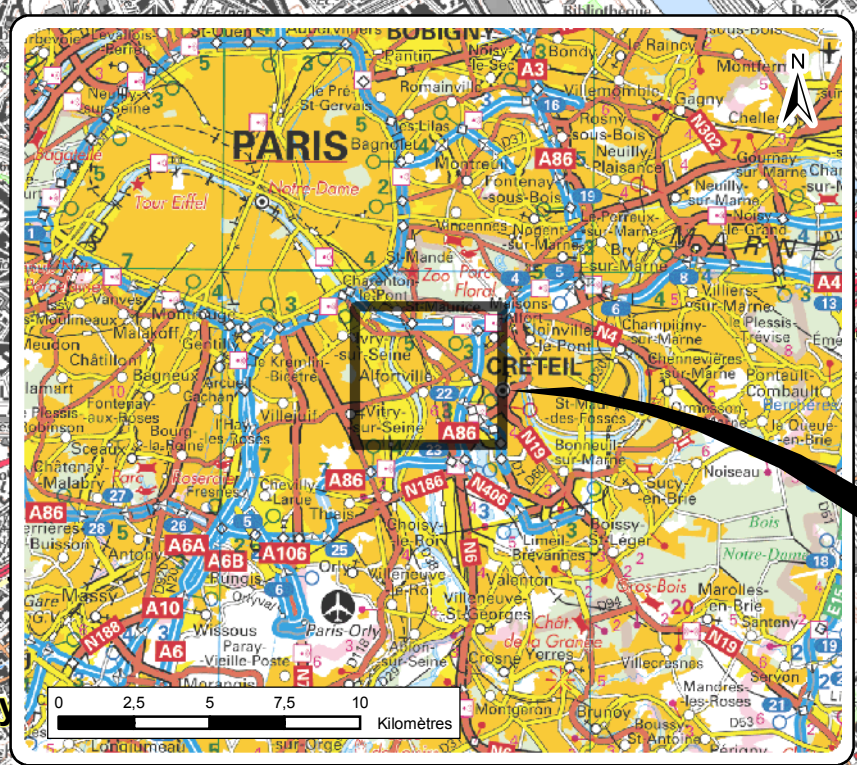
Signature



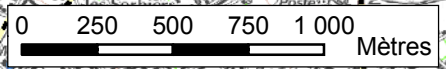
Yves JOUANIQUE, DIRECTEUR DÉLÉGUÉ



# PLAN DE SITUATION



**Légende**  
- - - - - Limite de commune



# GARE DE MAISONS ALFORT - LOCALISATION DES PRISES DE VUE



Vers Paris



Maisons-Alfort

Alfortville

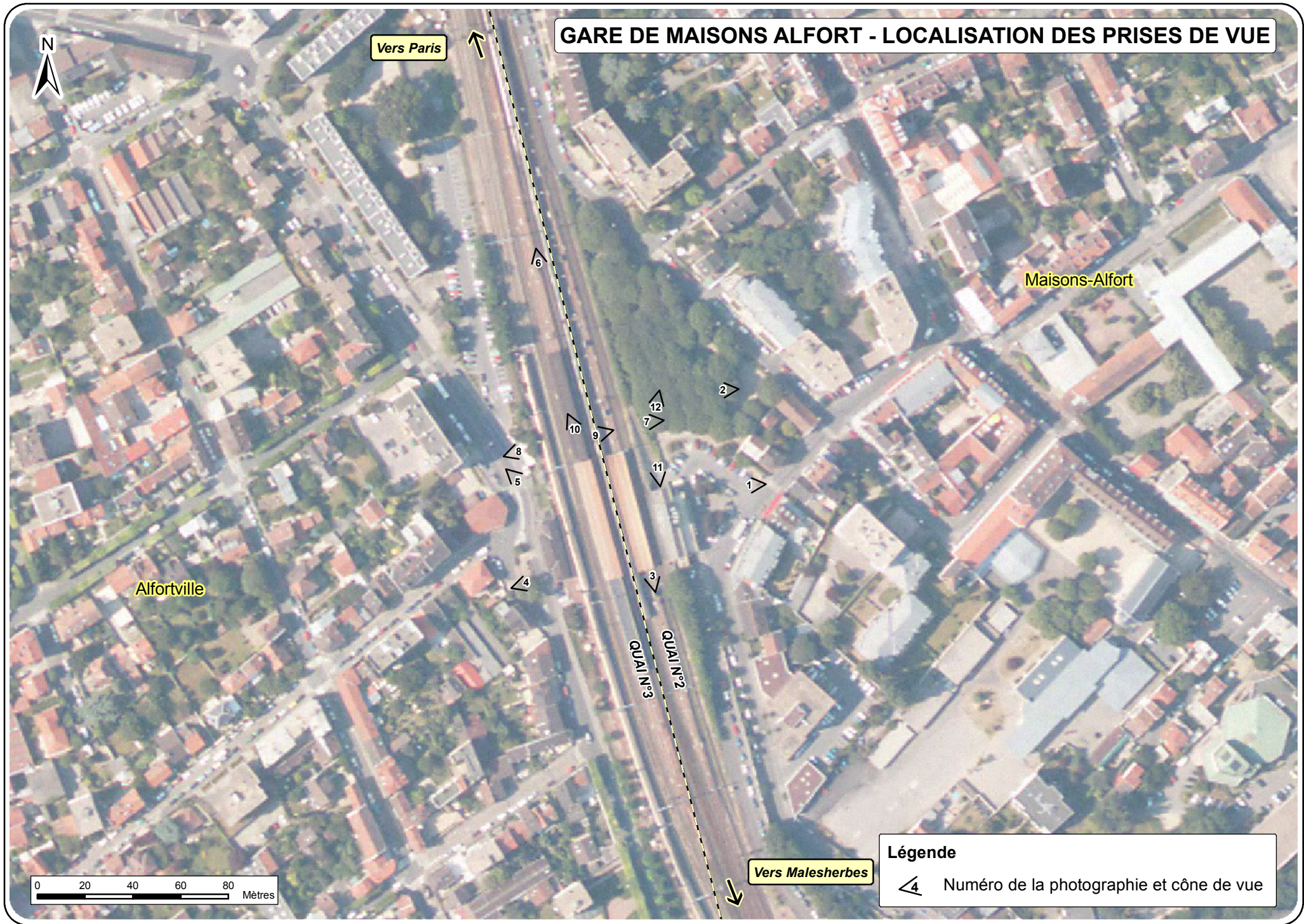
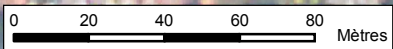
QUAI N°3  
QUAI N°2

Vers Malesherbes



## Légende

4 Numéro de la photographie et cône de vue



**PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE – Gare de Maisons-Alfort / Alfortville**  
(Photos prises le 08/06/2012)

**CONTEXTE**



- Photo n°1 : Vue sur la gare de Maisons-Alfort / Alfortville depuis la Place Jean Moulin (côté Maisons-Alfort) -



- Photo n°4 : Vue sur la gare de Maisons-Alfort / Alfortville depuis la Place de la Gare à Alfortville -



- Photo n°2 : Le square Jean Moulin en direction des quais -



- Photo n°5 : Vue sur l'abri à vélos côté Alfortville depuis l'Avenue du Général Malleret-Joinville -



- Photo n°3 : Quai n°2 en direction de Paris -



- Photo n°6 : Vue depuis le quai 3 en direction de Malesherbes au Sud -

**LOCALISATION DU PROJET**



- Photo n°7 : Vue sur les quais depuis le square Jean Moulin -  
(Projet : Localisation du débouché du futur passage souterrain côté Maisons-Alfort)



- Photo n°10 : Quai 3 en direction de Malesherbes -  
(Projet : Localisation des débouchés du futur passage souterrain sur le quai à rehausser)



- Photo n°8 : Vue depuis l'avenue du Général Malleret-Joinville en direction du parking à vélos et des quais -  
(Projet : Localisation du débouché du futur passage souterrain côté Alfortville)



- Photo n°11 : Espace entre la place Jean Moulin et les quais en direction de Paris -  
(Projet : Localisation de la future rampe permettant l'accès PMR au futur passage souterrain)



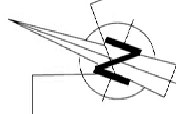
- Photo n°9 : Vue depuis le quai 2 en direction du quai 3 -  
(Projet : Localisation des débouchés du futur passage souterrain sur le quai à rehausser)



- Photo n°12 : Vue depuis le square Jean Moulin en direction des quais vers Malesherbes -  
(Projet : Localisation de l'accès au débouché du futur passage souterrain (vers la droite) par la rampe PMR)

**GARE DE MAISONS-ALFORT / ALFORTVILLE  
PLAN DU PROJET**

MAISONS-ALFORT



Emplacement  
de la rampe PMR

PARKING P1

E1  
place Jean Moulin

Bâtiment voyageurs

rue Pierre Sémard

rue Joseph Fleutiaux

QUAI 1

QUAI N°1 "non accessible au public"

QUAI N°2 "direction Province"

QUAI 2

Long. totale : 320.5m  
Long. utile : 312m

Passages souterrains  
existants

VERS MALESHERBES

VERS PARIS

QUAI N°3 "direction Paris"

Long. totale : 318.8m  
Long. utile : 303m

Emplacement du  
nouveau passage  
souterrain

PASO2

PASO1

V2

V1M

V2M

QUAI N°4 "de secours"

QUAI 4

parc de stationnement  
PARKING P2

Abri vélo

E2

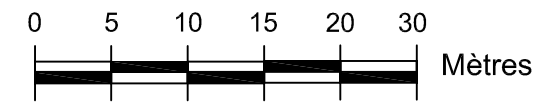
rue Joffrin

avenue du Général Malleret-Joinville

ALFORTVILLE

place de la gare

Echelle : 1 / 500e

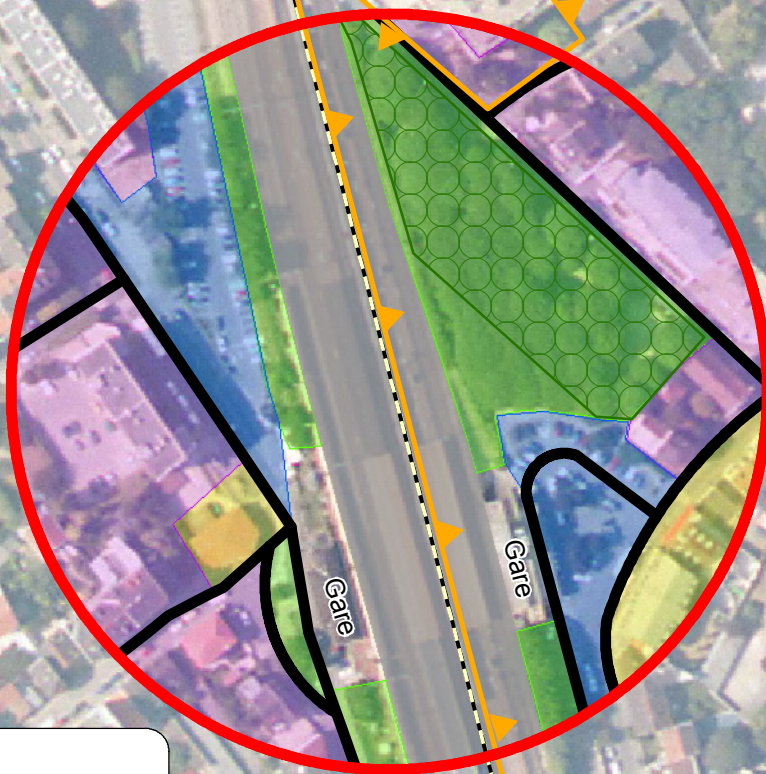


# GARE DE MAISONS-ALFORT / ALFORTVILLE OCCUPATION DES SOLS



Alfortville

Maison-Alfort



## Légende



Zone d'étude



Limite de commune



Parking



Commerces



Logement collectif



Voirie



Voie ferrée



Espaces verts



Espace Boisé Classé

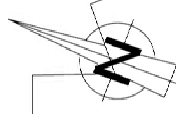


Périmètre de protection du  
château du Réghat  
(monument historique inscrit)

0 20 40 60 80 Mètres

**GARE DE MAISONS-ALFORT / ALFORTVILLE  
PLAN DE L'EXISTANT**

MAISONS-ALFORT



PARKING P1

E1  
place Jean Moulin

Bâtiment voyageurs

rue Pierre Sémard

rue Joseph Fleutiaux

Abri vélo

QUAI 1

QUAI N°1 "non accessible au public"

QUAI N°2 "direction Province"

QUAI 2

Long. totale : 320.5m  
Long. utile : 312m

Passages souterrains existants

VERS MALESHERBES

VERS PARIS

QUAI N°3 "direction Paris"

Long. totale : 318.8m  
Long. utile : 303m

PASO2

PASO1

QUAI N°4 "de secours"

QUAI 4

parc de stationnement PARKING P2

Abri vélo

E2

rue Joffrin

avenue du Général Malleret-Joinville

ALFORTVILLE

place de la gare

Echelle : 1 / 500e

